

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 3 décembre 2024 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA24 08 0457**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 3 décembre 2024, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA24 08 0458**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

**ADOPTÉ.**

---

**CA24 08 0459**

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 du conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA24 08 0460**

La première période des questions du public a lieu de 19 h 32 à 20 h 01.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
A. De Civita	Q1 - taxe municipale – augmentation de 15% de son compte de taxes depuis les 3 dernières années.  Q2 - stationnement interdit à moins de 5 mètres du coin de la rue – pourquoi dans ce cas permettons-nous les terrasses?
A. Paduano	stationnement interdit pour véhicule commercial – contravention émise le 3 décembre 2024 à 12h45 - Il s'agit d'une camionnette normale et non d'un camion.*  *La question a également été soumise virtuellement.
B. Merdjanian	boulevard Décarie – mauvaise condition de l'asphalte et mauvaise condition sur la rue Jean-Gascon (l'ancienne section).

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
K. Lund	limiter l'usage de la rue Hébert à la circulation locale et aux camions de livraisons seulement.
N. Zawar	insalubrité du parc Gohier.
K. Wu	Peut-on avoir accès à la cour arrière de l'école publique Édouard-Laurin?
T. Bertrand	Q1 - un projet d'aménagement piétonnier est-il prévu dans le secteur de la rue Lucien-Thimens? – les limites de vitesse sont souvent dépassées.  Q2 - traverse piétonne à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et la rue Douglas-B.-Floreani – durée de 30 secondes insuffisante – danger pour les piétons.

#### CA24 08 0461

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de novembre 2024.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

#### CA24 08 0462

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	que l'Organisation des Nations Unies a proclamé le 3 décembre, <b>Journée internationale des personnes handicapées</b> ;
CONSIDÉRANT	que cette journée a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la société;
CONSIDÉRANT	que les personnes handicapées du Québec forment l'un des groupes socioéconomiques les plus démunis et que l'accès au marché du travail s'avère pour elles le plus difficile;
CONSIDÉRANT	que l'intégration harmonieuse des personnes handicapées est bénéfique à l'ensemble de la population de Saint-Laurent et qu'elle contribue à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le <b>3 décembre 2024, Journée internationale des personnes handicapées</b> .

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce troisième jour de décembre deux mille vingt-quatre.

---

**CA24 08 0463**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que les Nations unies ont proclamé le 5 décembre **Journée internationale des volontaires** pour le développement économique et social;

CONSIDÉRANT que la **Journée internationale des volontaires** nous offre l'occasion de remercier celles et ceux qui se consacrent au mieux-être d'autrui;

CONSIDÉRANT que partout dans le monde et particulièrement au Québec, à Montréal et à Saint-Laurent, des volontaires et bénévoles se vouent à diverses causes pour aider la collectivité;

CONSIDÉRANT que le désir d'aider les autres est universel et dépasse les frontières, les cultures et les langues;

CONSIDÉRANT qu'à Saint-Laurent, nous sommes privilégiés de pouvoir compter sur un réseau de bénévoles parmi les mieux implantés et engagés dans nos organismes du milieu;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la **Journée internationale des volontaires le 5 décembre 2024** et invite les Laurentiennes et les Laurentiens à exprimer leur appréciation envers leurs concitoyens qui donnent généreusement de leur temps, de leur talent et de leur énergie contribuant ainsi au développement harmonieux de notre communauté.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de décembre deux mille vingt-quatre.

---

**CA24 08 0464**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada a déclaré le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que la Fédération des femmes du Québec organise annuellement la campagne de sensibilisation « *12 jours d'actions contre les violences faites aux femmes* », du 25 novembre au 6 décembre;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique de 14 jeunes femmes à l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989, assassinées pour la seule raison qu'elles étaient des femmes;

CONSIDÉRANT que la violence continue malheureusement de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer la violence faite aux femmes;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 6 décembre 2024, **Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes**.

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce troisième jour de décembre deux mille vingt-quatre.

---

**CA24 08 0465**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244378013 relatif au lancement d'appels d'offres faisant partie du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'appels d'offres faisant partie du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des Travaux publics, à procéder au lancement d'appels d'offres faisant partie du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0466**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485013 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2025, et inclure la possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football pour l'année 2025, et inclure la possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0467**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485018 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de la surface de jeu du terrain de soccer numéro 10 du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent en 2025.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de la surface de jeu du terrain de soccer numéro 10 du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent en 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0468**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485019 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de plantations d'arbres, d'arrosage et d'entretien dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour la période 2025-2029.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de plantations d'arbres, d'arrosage et d'entretien dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour la période 2025-2029.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0469**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248825001 relatif à une dépense en faveur de TELUS communications inc. pour les communications cellulaires et GPS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 20 octobre 2025 – Entente-cadre 1408829.

ATTENDU la résolution numéro CG22 0238 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 28 avril 2022, autorisant une dépense dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une durée de quatre ans, soit rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 20 octobre 2025 (entente-cadre numéro 1408829);

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une dépense pour les communications cellulaires et GPS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 20 octobre 2025;

ATTENDU que les lignes cellulaires sont nécessaires pour l'utilisation des téléphones cellulaires des employés et pour permettre aux contremaîtres qui disposent d'un ordinateur portable d'être en mesure, en étant sur le terrain, d'accéder aux systèmes de gestion de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 82 500 \$, taxes incluses, en faveur de TELUS communications inc. pour les communications cellulaires et GPS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 20 octobre 2025 – Entente-cadre 1408829;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0470**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248825003 relatif à une dépense en faveur de ESRI Canada ltée, pour l'entretien des logiciels de géomatique pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026.

ATTENDU que les logiciels de géomatique de ESRI Canada ltée sont à la base d'importants systèmes de gestion de l'arrondissement;

ATTENDU que la société ESRI Canada ltée est le concepteur de ces logiciels et est l'unique fournisseur à offrir ce service spécifique d'entretien de logiciels de géomatique.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de **67 225,89 \$**, taxes incluses, en faveur de **ESRI Canada ltée**, pour le renouvellement du plan d'entretien des logiciels de géomatique pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026;
- 2.- D'autoriser une contingence de **6 722,59 \$**, taxes incluses, en faveur de **ESRI Canada ltée**, pour compenser au taux de change en vigueur et valable pour une semaine seulement (US \$ et CAD \$);
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **73 948,48 \$**, taxes incluses, en faveur de **ESRI Canada ltée**;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0471**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248825002 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour le renouvellement des licences VMware Workspace ONE, pour une période de 12 mois.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
<b>Micrologic</b>	<b>68 276,29 \$</b>
Compugen	68 717,34 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Micrologic**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **68 276,29 \$**, taxes incluses;
- 2.- D'autoriser une dépense de **6 827,63 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **75 103,92 \$**, pour le renouvellement des licences VMware Workspace ONE, pour une période de 12 mois;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0472**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240597002 relatif à l'octroi d'un contrat pour la location d'autobus nolisés pour la réalisation des programmes de loisirs et le service de navette pour l'année 2025 - Soumission 24-524.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
<b>Autobus Groupe Séguin inc.</b>	<b>70 169,24 \$</b>
Cie Transbus (1986) inc.	75 450,55 \$
Autocar Chartrand inc.	80 785,44 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Autobus Groupe Séguin inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **70 169,24 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-524;
- 2.- D'autoriser une dépense de **5 000,00 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **75 169,24 \$**, pour la location d'autobus nolisés pour la réalisation des programmes de loisirs et le service de navette pour l'année 2025;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0473**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247550002 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels en architecture et ingénierie, pour la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Hartenstein de l'arrondissement de Saint-Laurent – Soumission 24-20617.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	NOTE FINALE
<b>Cardin Julien inc.</b>	<b>1 124 907,77 \$</b>	<b>1,18</b>
Groupe Marchand architecture inc.	1 120 431,38 \$	1,10
Poirier, Fontaine architectes	1 228 019,23 \$	1,05
Perrault architecture	1 214 106,18 \$	1,02
Blouin Beauchamps architectures inc.	1 364 640,57 \$	0,95
Patriarche architecture inc.	1 562 038,85 \$	0,85

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Cardin Julien inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat pour des services professionnels en architecture et ingénierie, pour la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Hartenstein, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 124 907,77 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20617;
- 2.- D'autoriser une dépense de **168 736,16 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une somme de **112 490,78 \$**, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de **1 406 134,71 \$**, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, pour la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Hartenstein;
- 5.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA24 08 0474**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246140005 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réaménagement du parc canin au parc Gohier – Soumission 24-006.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
<b>Les entreprises Ventec inc.</b>	<b>261 769,33 \$</b>
Les terrassements multi-paysages inc.	277 872,38 \$
Les entreprises Daniel Robert inc.	285 316,21 \$
9190-8673 Québec inc. (fasrs de : Les entreprises Roseneige)	300 566,49 \$
Lanco aménagement inc.	307 632,85 \$
Goupe Lago inc.	314 906,17 \$
Construction Morival Itée	321 516,09 \$
Groupe Damex inc.	334 381,82 \$

Construction Urbex inc.	342 265,63 \$
Paysagiste Promoverit inc. (fasrs de : Aménagement Promoverit)	343 336,05 \$
Limoges et Fils inc.	385 126,08 \$
St-Denis Thompson inc.	388 055,57 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Les entreprises Ventec inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **261 769,33 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-006;
- 2.- D'autoriser une dépense de **26 176,93 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **2 500 \$**, non taxable, à titre de frais incident payable au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (LRQ, chapitre Q-2, r. 47.01);
- 4.- D'autoriser une dépense maximale de **290 446,26 \$**, pour des travaux de réaménagement du parc canin au parc Gohier;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

#### CA24 08 0475

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246140006 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Decelles, entre l'avenue Sainte-Croix et le boulevard Décarie – Soumission 24-009.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
<b>Charex inc.</b>	<b>2 169 900,00 \$</b>
Les excavations Super inc.	2 447 315,65 \$
Pavages d'amour inc.	2 449 116,95 \$
Ramcor construction inc.	2 497 269,65 \$
Les entreprises Ventec inc.	2 517 442,58 \$
Roxboro excavation inc.	2 560 000,00 \$
Lanco aménagement inc.	2 597 578,44 \$
Groupe CRH Canada inc. (fasrs de: Demix construction)	2 640 723,26 \$
Environnement routier NRJ inc.	2 673 801,69 \$
Excavation E.S.M. inc.	2 796 710,54 \$
Eurovia Québec construction inc.	3 004 406,84 \$
Montréal scellant inc. (fasrs de: Pavage Montreal)	3 127 777,77 \$
Construction Viatic inc.	3 179 612,93 \$
Cojalac inc.	3 236 444,19 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Charex inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **2 169 900 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-009;
- 2.- D'autoriser une dépense de **216 990 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **10 000 \$**, non taxable, à titre de frais incident payable au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (LRQ, chapitre Q-2, r. 47.01);
- 4.- D'autoriser une dépense maximale de **2 396 890 \$**, pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Decelles, entre l'avenue Sainte-Croix et le boulevard Décarie;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA24 08 0476

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244378011 afin d'autoriser une dépense n'excédant pas 509 828,80 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Stantec experts-conseils Itée pour la conception, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement du nouveau parc Noëlla-Douglas dans le développement résidentiel Cité Midtown - Entente-cadre 1671088.

ATTENDU que la construction du nouveau parc Noëlla-Douglas fait partie du projet « *Augmenter la résilience de Saint-Laurent face aux risques des inondations lors des pluies abondantes par la construction des ouvrages de rétention d'eau dans deux parcs et l'implantation du corridor de biodiversité* »;

ATTENDU la résolution numéro CA24 080237 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 25 juin 2024, concluant des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement (1243152001);

ATTENDU que des services professionnels en ingénierie sont requis pour la préparation de la conception, des plans, devis et documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux de construction du parc Noëlla-Douglas.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE MAIRE ALAN DESOUSA AYANT DÉCLARÉ UN INTÉRÊT DANS CE DOSSIER :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **476 475,52 \$**, taxes incluses, en faveur de **Stantec experts-conseils Itée**, conformément à l'entente-cadre 1671088 et aux documents de l'appel d'offres 24-20393;
- 2.- D'autoriser une dépense de **33 353,28 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **509 828,80 \$** en faveur de **Stantec experts-conseils Itée** pour la conception, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement du nouveau parc Noëlla-Douglas dans le développement résidentiel Cité Midtown - Entente-cadre 1671088;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA24 08 0477

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245195001 relatif à une dépense en faveur de la Société canadienne des postes pour des services postaux pour l'année 2025.

ATTENDU que l'arrondissement transige régulièrement avec la Société canadienne des postes pour les envois massifs de publications à l'ensemble des citoyens.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 70 700,50 \$, taxes incluses, en faveur de la Société canadienne des postes pour des services postaux pour l'année 2025;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0478**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246685001 visant à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

ATTENDU qu'en 2020, la première édition d'une démarche de budget participatif a été lancée à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal;

ATTENDU qu'une deuxième édition a ensuite été tenue en 2021-2022, permettant ainsi aux 17 projets lauréats, qui ont été choisis par la population, de transformer leurs milieux de vie;

ATTENDU qu'une troisième édition a été lancée et que celle-ci sera dédiée à son « Programme décennal d'immobilisations (PDI) »;

ATTENDU que la population montréalaise a ainsi déposé 880 idées d'aménagement ou d'équipement municipaux répondant aux thèmes identifiés pour cette édition;

ATTENDU que la prochaine étape est le vote du public sur les projets et qu'il est nécessaire d'approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de cette 3<sup>e</sup> édition;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2.- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0479**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1242839009 visant à prendre acte du budget et du plan d'action de Développement économique Saint-Laurent pour l'année 2025.

ATTENDU l'entente de gestion actuellement en vigueur qui établit les modalités de la contribution financière que l'arrondissement verse à Développement économique Saint-Laurent (FASDS Excellence industrielle Saint-Laurent);

ATTENDU que l'article 4.4 de l'entente de gestion prévoit, entre autres, qu'un budget et un plan d'action doivent être soumis annuellement à l'arrondissement.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du budget et du plan d'action 2025 de Développement économique Saint-Laurent (FASDS Excellence industrielle Saint-Laurent);
- 2.- De prendre acte des divers documents déposés, conformément à l'entente de gestion actuellement en vigueur.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0480**

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de la conseillère et du conseiller d'arrondissement (sommaire décisionnel 1243984014).

- Madame Annie Gagnier, conseillère du district Normand-McLaren;
- Monsieur Jacques Cohen, conseiller du district Côte-de-Liesse.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de la conseillère et du conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le conseil prie le secrétaire d'en transmettre copie à la Direction du greffe et de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0481**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246909004 visant à accréditer l'organisme Centre Action pour l'année 2025 et à autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention qui s'y rattache.

ATTENDU la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* de novembre 2022;

ATTENDU que Centre Action, organisme sans but lucratif, a été fondé en 1998;

ATTENDU que Centre Action est présent sur le territoire laurentien depuis janvier 2023;

ATTENDU que Centre Action est membre de la table de quartier et est actif au sein de la concertation;

ATTENDU que Centre Action est un ajout important à Saint-Laurent puisqu'il œuvre auprès des personnes handicapées et les membres de leur famille. L'organisme offre aussi un service de répit aux proches aidants.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accréditer l'organisme Centre Action pour l'année 2025;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention qui s'y rattache.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0482**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249193001 visant à offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent de la conception, la coordination et la réalisation des travaux des deux projets suivants : terminer le réseau de trottoir sur le boulevard Henri-Bourassa – SUM\_STL25-0413 et la saillie devant le 849, boulevard Décarie - SUM\_STL25-0408.

ATTENDU l'appel à projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en 2024;

ATTENDU que l'arrondissement a soumis deux projets et que ces deux projets ont été sélectionnés par le SUM pour une réalisation en 2025;

ATTENDU que l'arrondissement offre de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux des deux projets suivants, à savoir : terminer le réseau de trottoir sur le boulevard Henri-Bourassa (SUM\_STL25-0413) et la saillie devant le 849, boulevard Décarie (SUM\_STL25\_0408);

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la coordination et la réalisation des travaux des deux projets suivants, à savoir : terminer le réseau de trottoir sur le boulevard Henri-Bourassa (SUM\_STL25-0413) et la saillie devant le 849, boulevard Décarie (SUM\_STL25\_0408).

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0483**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299025 relatif à une contribution financière non récurrente à Place à la marche, en soutien aux activités entourant son 30<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que Place à la marche soulignera ses 30 ans de fondation lors de son party annuel d'anniversaire qui se tiendra au mois de mai 2025, à la Place Vertu.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à Place à la marche, en soutien aux activités entourant son 30<sup>e</sup> anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0484**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299026 relatif à une contribution financière en soutien aux activités régulières de l'Association des retraités municipaux de Saint-Laurent pour l'année 2024.

ATTENDU les critères d'admissibilité à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que les activités de l'Association des retraités municipaux de Saint-Laurent comportent des sessions de formation et d'information aux membres ainsi que divers rassemblements d'ordre culturel, récréatif et social;

ATTENDU qu'en 2023, l'Association soulignait ses 40 ans d'existence.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière de 1 500 \$ en soutien aux activités régulières de l'Association des retraités municipaux de Saint-Laurent pour l'année 2024;
- 2.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0485**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240664011 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront à l'événement suivant :

<b>Autoriser</b>	<b>Montant</b>
Soirée levée de fonds organisée par l'OSBL Technoparc Oiseaux, le vendredi 13 décembre 2024, au Centre des loisirs de Saint-Laurent. Achat de trois billets à 25,00 \$, sans taxes.	<b>75,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>75,00 \$</b>

- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0486**

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1243984015).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 31 octobre et le 22 ou le 27 novembre 2024, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0487**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322015 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1005, rue Vanier dans la zone H13-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un agrandissement arrière en empiétant sur la marge avant secondaire et qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 6 novembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20241101);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 novembre 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1005, rue Vanier dans la zone H13-037 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un agrandissement arrière en empiétant sur la marge avant secondaire et qui ne respectent pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 novembre 2024, et selon les plans ajustés en date du 18 novembre 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures

de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0488**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322016 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2355, rue des Pyrénées dans la zone C08-080 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée dont la marge latérale et le pourcentage de maçonnerie ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. b) du procès-verbal de la séance tenue le 6 novembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20241103);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 novembre 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2355, rue des Pyrénées dans la zone C08-080 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée dont la marge latérale et le pourcentage de maçonnerie ne respectent pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 novembre 2024 et selon les plans ajustés des 11 et 19 novembre 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0489**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245663001 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1250, rue Raimbault dans la zone H13-042 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la localisation, en façade, d'un escalier extérieur menant au sous-sol qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. d) du procès-verbal de la séance tenue le 6 novembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20241104);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 novembre 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1250, rue Raimbault dans la zone H13-042 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la localisation, en façade, d'un escalier extérieur menant au sous-sol qui ne respecte pas toutes

les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 novembre 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

## **CA24 08 0490**

Soumis sommaire décisionnel 1248433007 afin d'adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale aux 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une résolution afin d'approuver le projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale aux 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 2 375 705, 2 375 706, 2 375 707, 2 375 721 et 2 375 722.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution;

3. À ces fins, il est permis de déroger aux usages, marges minimales, normes de hauteur maximale en étages et en mètres et coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille H03-049, ainsi aux articles 1.11.7.5 pour le calcul des espaces verts, 3.19 pour une construction hors toit, 4.12 pour les constructions souterraines apparentes et non apparentes, 6.1.4 et 6.2.3.1 sur l'affichage du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes de la zone H03-049, les usages suivants sont spécifiquement autorisés au rez-de-chaussée lorsque la suite commerciale est adjacente à la servitude de passage publique :

1° C1 : 2111, 2113 et 2115

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

2° C1 : 2111-28, 2113-03, 2113-06, 2113-09, 2113-10, 2113-12, 2113-14, 2115-02.

5. Malgré les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone H03-049, l'implantation du bâtiment doit respecter les marges minimales prescrites à l'annexe B;

6. Malgré la hauteur en mètres et en étage prescrite à la grille des usages et normes de la zone H03-049, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages est de 10 étages et 33,5 m respectivement. La volumétrie doit respecter l'annexe C;

7. Malgré la grille des usages et normes de la zone H03-049, le nombre d'unités d'habitation maximal est de 275 ;

8. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H03-049, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 3,9 ;

9. Malgré l'article 1.11.7.5, la superficie de l'assiette de la servitude de passage accordée à la Ville exclut du calcul du ratio de l'espace vert/terrain minimal prévu à l'annexe D ;

10. Malgré l'article 3.19, des salles de bain communes et un local de rangement sont autorisés à l'intérieur de la construction hors toit.

11. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine non apparente et apparente ou non apparente peut empiéter sur la marge latérale. Une distance minimale de 1,5 mètre doit être prévue entre la construction souterraine et apparente et la limite de propriété latérale.

12. Malgré l'article 6.1.4 une enseigne peut être localisée devant une fenêtre.

13. Malgré l'article 6.2.3.1, les dispositions suivantes s'appliquent pour les enseignes des usages commerciaux prévus à l'article 4 :

**a. TYPES D'ENSEIGNES AUTORISÉS**

Seules les enseignes rattachées suivantes sont autorisées au rez-de-chaussée :

- i. image et lettrage découpé avec ou sans fond;
- ii. sur boîtier;
- iii. perpendiculaire en 2 ou 3 dimensions, ou de type oriflamme;
- iv. en vitrine, avec autocollant, sur support permanent ou de type vidéo négatif;
- v. menu et horaire, sans certificat d'autorisation.

**b. ENSEIGNES PROHIBÉES**

Les enseignes suivantes sont prohibées :

- i. enseigne détachée (sur poteau ou socle);
- ii. électronique sauf de type vidéo négatif;
- iii. tube luminescent (néon en filigrane) à l'extérieur d'un boîtier;
- iv. enseigne à éclairage translucide en vitrine visible de l'extérieur;
- v. enseigne directionnelle.

**c. FORME DE L'ENSEIGNE**

Une enseigne peut avoir une forme géométrique irrégulière, en plan ou en volume, telle la représentation d'un objet.

**d. MATÉRIAU AUTORISÉ POUR UNE ENSEIGNE**

Toute enseigne doit être composée de matériaux résistants. Les matériaux autorisés sont les suivants:

- i. le bois, traité pour résister aux intempéries, à l'exclusion de tout aggloméré;
- ii. le métal;
- iii. un matériau synthétique rigide (plastique);
- iv. un matériau synthétique souple (autocollant);
- v. une toile en polyester flexible et extensible intégrée sous tension à l'intérieur d'un cadre rigide en aluminium;
- vi. la peinture pour une enseigne avec image ou lettrage sur fond;
- vii. un matériau souple synthétique ou en toile pour une oriflamme.

**e. NOMBRE D'ENSEIGNES**

Le nombre maximal d'enseignes autorisé, au rez-de-chaussée, est le suivant:

- i. 1 enseigne (sur boîtier, avec image ou lettrage avec ou sans fond ou sur auvent fixe) par établissement par façade de bâtiment et 1 enseigne perpendiculaire sur un mur lorsque l'établissement est adjacent à un lien piétonnier et que le mur donnant sur ce lien piétonnier contribue à l'animation de ce lien selon les objectifs et critères établis aux PIIA de la présente résolution. Dans le cas de 2 établissements et plus dans la même suite, un maximum de 2 enseignes par suite est autorisé;
- ii. une seule enseigne perpendiculaire par établissement;
- iii. l'affichage en vitrine sans jamais excéder 25% de la surface vitrée de l'établissement;
- iv. une seule enseigne de type vidéo négatif en vitrine.

**f. CALCUL DE LA SUPERFICIE DE L'AFFICHAGE**

Dans le cas d'une enseigne perpendiculaire, seulement une des deux faces est calculée si l'épaisseur est inférieure à 20 centimètres, si l'épaisseur est supérieure à 20 centimètres ou que l'ensemble présente trois faces, l'ensemble des faces doit être compris dans la superficie de l'enseigne.

**g. DIMENSIONS D'UNE ENSEIGNE**

Les dimensions des enseignes au rez-de-chaussée doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- i. 0,70 mètre carré par mètre linéaire de façade de l'établissement, pour une superficie totale maximale de 10 mètres carrés :
  1. sur boîtier : la hauteur maximale est de 60 centimètres, l'inscription de l'enseigne ne doit pas occuper plus de 50% du boîtier;
  2. avec image ou lettrage découpé avec ou sans fond : la hauteur maximale est de 1,5 mètre, l'image ou le lettrage doit occuper au plus 60% du fond, s'il y a lieu;
  3. perpendiculaire : la superficie maximale est de 0,5 mètre carré ou de 0,125 mètre cube, la saillie maximale est de 75 centimètres et la hauteur maximale est de 1 mètre;
- ii. la superficie totale des enseignes en vitrine ne doit pas excéder 25% de la surface vitrée de l'établissement;
- iii. l'enseigne de type vidéo négatif en vitrine doit avoir une superficie maximale de 1,5 mètre carré ;
- iv. la superficie d'une enseigne annonçant le menu ou l'horaire ne doit pas excéder 0,25 mètre carré;

**h. LOCALISATION DES ENSEIGNES**

Les enseignes doivent être localisées aux conditions suivantes:

- i. une projection maximale de 1 mètre dans la marge;
- ii. à l'exception d'une enseigne en vitrine, toute partie de l'enseigne doit être à au moins 2 mètres du sol;
- iii. les enseignes en vitrine doivent être à l'intérieur du bâtiment et installées de façon à être visibles de l'extérieur;
- iv. une enseigne avec image ou lettrage avec ou sans fond peut empiéter de 80 centimètres sur la vitrine;

- v. les oriflammes doivent avoir un dégagement latéral de 1 mètre par rapport aux murs latéraux du bâtiment.

i. **ÉCLAIRAGE DE L'ENSEIGNE**

L'éclairage des enseignes doit être réalisé de la façon suivante :

- i. pour une enseigne située à l'intérieur d'une vitrine, dans le cas où l'enseigne est éclairée, elle doit l'être par réflexion ou illuminée par une source de lumière constante placée à l'extérieur de l'enseigne et orientée vers l'enseigne;
- ii. seule une enseigne placée à l'extérieur du bâtiment peut être éclairée par une source de lumière constante placée à l'intérieur de l'enseigne. Cette enseigne doit être composée de matériaux translucides, non transparents, qui dissimulent la source lumineuse et limitent la pollution lumineuse; cette condition ne s'applique pas à une enseigne éclairante illuminée par le filigrane au néon ou la fibre optique;
- iii. l'alimentation électrique de la source d'éclairage de l'enseigne doit se faire par l'intérieur du bâtiment;
- iv. la source lumineuse ne doit pas projeter, directement ou indirectement, de faisceau lumineux hors du terrain sur lequel l'enseigne est située;
- v. la température de couleur de la source lumineuse ne doit pas dépasser 4 000 K.

**SECTION IV**

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

14. Une toiture verte sur le bâtiment doit être aménagée sur un minimum de 20% de la toiture du 8<sup>e</sup> étage et une terrasse commune doit être aménagée sur un minimum de 20% de la toiture du 10<sup>e</sup> étage;

15. Avant l'émission du permis de construction pour le bâtiment, une entente de développement doit être signée avant afin d'officialiser l'engagement pour la certification écologique du bâtiment LEED or et bâtiment Carbone Zéro Performance, ainsi que la cession d'une servitude de passage publique d'une largeur de minimale de 5 m à la ville afin d'offrir un passage piéton à travers le projet tel qu'il est illustré à l'annexe D;

16. Avant l'émission du permis de construction pour le bâtiment, une promesse de cession doit être signée afin d'officialiser la cession d'une surlargeur aux boulevards Henri-Bourassa et Marcel-Laurin, telle que définie sur le plan de l'annexe D ;

**SECTION IV**

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

17. Malgré la grille des usages et des normes, l'article 8.81 s'applique à la propriété.

18. En plus des dispositions de l'article 8.80 et 8.81 du règlement sur le zonage, un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique et l'aménagement paysager sont assujettis à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :

1° Objectifs :

- assurer une implantation du bâtiment qui permet l'ensoleillement des cours intérieures;
- assurer une architecture unique et contemporaine à ce bâtiment situé à une porte d'entrée de l'arrondissement ;

- assurer que le concept architectural choisit pour le bâtiment se reflète dans la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs.

2° Critères :

- l'architecture du bâtiment devrait être distinctive afin de jouer le rôle de bâtiment repère situé à une porte d'entrée de l'arrondissement;
- le mur arrière du bâtiment devra recevoir un traitement architectural d'intérêt et distinctif puisqu'il sera visible de la station Bois-Franc et du boulevard Marcel-Laurin;
- la modulation volumétrique du bâtiment devrait atténuer l'impact de la hauteur;
- l'utilisation exclusive du noir et du blanc dans la couleur des matériaux de revêtement devrait être évitée. Les teintes chaudes devraient être favorisées dans le choix des matériaux;
- le concept architectural devrait prévoir l'inclusion des arches ou de la courbure des arches afin d'atténuer la massivité du bâtiment;
- l'utilisation des arches ne devrait pas servir d'ancrage au bâtiment, elles devraient plutôt créer une perception de légèreté;
- la porte cochère devrait reprendre le concept des arches dans sa forme;
- la porte cochère devrait être le plus à l'ouest possible sur le terrain en prenant en compte les contraintes de l'aménagement intérieur du bâtiment;
- le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- le passage piétonnier traversant le projet devrait être animé par la présence de commerces de proximité, d'accès au bâtiment, de perspective visuelle vers la station Bois-Franc. Il devrait faire l'objet d'une signalétique distinctive;
- la forme des arches prévues dans l'architecture du bâtiment devrait se refléter dans l'aménagement paysager par l'inclusion de mobilier urbain s'inspirant cette forme;
- l'aménagement paysager en bordure du passage piéton devrait prévoir des stratégies visant à délimiter les espaces privés et semi-publics du projet.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Marges de recul

**ANNEXE C**

Hauteurs

**ANNEXE D**

Servitude de passage et cession de terrain

ADOPTÉ.

---

## **CA24 08 0491**

Soumis sommaire décisionnel 1249469010 afin d'adopter une première résolution approuvant l'autorisation d'un comptoir de vente au détail et d'un nombre de cases de stationnement qui déroge au minimum exigé par la réglementation pour le bâtiment industriel situé au 8205, route Transcanadienne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter une première résolution afin d'approuver le projet particulier autorisant un comptoir de vente au détail et d'un nombre de cases de stationnement qui déroge au minimum exigé par la réglementation pour le bâtiment industriel situé au 8205, route Transcanadienne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie pointillée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 3 745 788, 3 745 789 et 3 745 790.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, un comptoir de vente au détail est autorisé à titre d'usage accessoire aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 4.4.3 établissant les usages, bâtiments, constructions et équipements autorisés comme accessoires à un usage principal industriel et à l'article 4.4.4 établissant le nombre minimal de cases de stationnement pour un usage industriel du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré l'article 4.4.3, un comptoir de vente au détail est autorisé à titre d'usage accessoire à l'usage principal « 4031-34 préparation, transformation, de viande ou de volaille ».
4. Malgré l'article 4.4.4, le nombre minimal de cases de stationnement peut être inférieur au nombre exigé par le règlement de zonage sans être inférieur à 80 sur l'ensemble du territoire décrit à l'article 1.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

5. Pour l'usage visé à l'article 3, la superficie de plancher est limitée à 45 mètres carrés.

6. Au minimum 25 cases de stationnement doivent être aménagées en sous-sol ou en souterrain tel que défini sur le plan de l'annexe B. Les distances de la construction souterraine par rapport à aux limites de propriété doivent aussi correspondre à celles indiquées sur le plan de l'annexe B.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

7. En plus des objectifs et des critères énoncés dans les articles 8.55 et 9.20 du Règlement sur le zonage, les critères suivants sont applicables lors d'un projet d'agrandissement :
- a) Marquer l'entrée du comptoir de vente en utilisant les escaliers extérieurs menant à cet espace et rehausser la qualité architecturale du bâtiment.
  - b) Assurer l'accessibilité universelle du bâtiment.
  - c) Au-dessus d'une construction souterraine non apparente, prévoir une épaisseur de sol suffisante à la croissance d'arbustes et de vivaces.
  - d) Assurer un aménagement paysager en harmonie avec la topographie existante.

## **ANNEXE A**

Territoire d'application

## **ANNEXE B**

Localisation des cases de stationnement

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

### **CA24 08 0492**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247602008 visant à édicter une ordonnance autorisant une opération de concassage sur le terrain du 2200, rue Ward en vertu du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que l'ordonnance OCA08-08-0001-28 est édictée afin d'autoriser une opération de concassage sur le terrain du 2200, rue Ward.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-28 autorisant une opération de concassage sur le terrain du 2200, rue Ward en vertu du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0493**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247602009 visant à édicter une ordonnance autorisant l'installation d'un abri d'auto saisonnier pour la propriété située au 1825, rue Connaught, en vertu du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que l'ordonnance OCA08-08-0001-29 est édictée afin d'autoriser l'installation d'un abri d'auto saisonnier pour la propriété située au 1825, rue Connaught.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-29 autorisant l'installation d'un abri d'auto saisonnier pour la propriété située au 1825, rue Connaught, en vertu du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0494**

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet d'adopter certaines dispositions réglementaires visant à interdire les logements en sous-sol pour toute nouvelle construction.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0495**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245176004 relatif à l'acceptation d'une contribution aux fins des frais de parcs relative à une demande d'un permis de lotissement visant les lots 2 552 026 à 2 552 029.

ATTENDU que la demande de permis de lotissement (3003474353) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en vue d'un projet de vente de terrains aux 7007 à 7407, boulevard Henri-Bourassa ouest ainsi que sur la rue Sartelon, à l'arrière de cette adresse;

ATTENDU que la superficie des lots à morceler se détaille comme suit : lot no. 2 552 026 (21 536,3 m<sup>2</sup>), lot no. 2 552 027 (19 802,0 m<sup>2</sup>), lot no. 2 552 028 (4 575,3 m<sup>2</sup>) et lot no. 2 552 029 (8 522,8 m<sup>2</sup>), représentant un total de 54 436,4 mètres carrés;

ATTENDU que le projet requiert l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de créer trois lots distincts, soit les lots nos. 6 653 708 (19 636,6 m<sup>2</sup>), 6 653 709 (9 921,2 m<sup>2</sup>) et 6 653 710 (24 878,6 m<sup>2</sup>);

ATTENDU que le projet constitue un morcellement au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement 17-055 relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la ville de Montréal, et ses amendements;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accepter, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, tel qu'établi par le règlement 17-055, une contribution de 757 214,16 \$ telle que calculée au sommaire décisionnel et concernant un permis de lotissement visant à créer les trois lots portant les numéros 6 653 708, 6 653 709 et 6 653 710 du cadastre du Québec;

2.- D'imputer cette contribution conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0496**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1245208004 visant à abroger la résolution numéro CA24 080443 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2024 et reconsidérer la somme à recevoir aux fins de frais de parcs à la suite d'une contestation de la part du requérant sur la somme à être ainsi versée.

ATTENDU la résolution numéro CA24 080443 relative à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur marchande du lot 3 477 706 à la suite d'une demande de permis de construction;

ATTENDU qu'une lettre argumentaire du requérant démontrant son désaccord sur le calcul initial de la somme à verser a été reçue à l'arrondissement, et transmise au Service de l'urbanisme et de la mobilité pour qu'ils procèdent à une nouvelle interprétation du règlement 17-055;

ATTENDU la demande de permis de construction (3003462875) du propriétaire Développements Nelligan inc. en cours d'analyse;

ATTENDU que la superficie du lot 3 477 706 est de 9 628,90 mètres carrés;

ATTENDU que ce projet de redéveloppement prévoit l'ajout d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 95 logements sur 6 étages incluant 2 niveaux de garages de stationnement sur l'espace de stationnement existant;

ATTENDU que ce projet constitue un projet de redéveloppement selon le règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abroger la résolution numéro CA24 080443 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2024;
- 2.- D'accepter une contribution aux fins des frais de parcs de 220 527,23 \$ relative à une demande de permis de construction visant le lot 3 477 706;
- 3.- D'imputer cette contribution conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0497**

Le règlement numéro RCA19-08-4-1 modifiant le règlement RCA19-08-4 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1242839007).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 5 novembre 2024, un projet de règlement numéro RCA19-08-4-1 a été présenté et déposé;

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, le conseiller Aref Salem a donné un avis de motion voulant qu'à une prochaine séance, il soit proposé le règlement numéro RCA19-08-4-1 modifiant le règlement RCA19-08-4 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA19-08-4-1 modifiant le règlement RCA19-08-4 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0498**

Le règlement numéro RCA24-08-4 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025 est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1242839005).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 5 novembre 2024, un projet de règlement numéro RCA24-08-4 a été présenté et déposé;

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, le conseiller Aref Salem a donné un avis de motion voulant qu'à une prochaine séance, il soit proposé le règlement numéro RCA24-08-4 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA24-08-4 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0499**

Le règlement numéro RCA25-08-1 sur les tarifs est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1242839008).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 5 novembre 2024, un projet de règlement numéro RCA25-08-1 a été présenté et déposé;

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, le conseiller Aref Salem a donné un avis de motion voulant qu'à une prochaine séance, il soit proposé le règlement RCA25-08-1 sur les tarifs;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA25-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0500**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214044 relatif à la nomination d'un agent ou d'une agente système de gestion à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent ou d'agente système de gestion a été laissé vacant à la suite du départ à la retraite de la détentrice;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent ou d'agente système de gestion (poste : 36554 – emploi : 433810 – SBA : 266332) à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU l'affichage effectué du 6 au 23 septembre 2024 (concours: SLA-24-CONC-433810-36554-B) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Mokhtar Safir (matricule: 100169341) au poste permanent d'agent système de gestion (poste : 36554 – emploi : 433810 – SBA : 266332) à la Division des ressources

informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de la Ville de Montréal. La date d'entrée en fonction sera déterminée ultérieurement.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0501**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214043 relatif à la nomination d'un ou d'une aide-bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'aide-bibliothécaire à la Section des bibliothèques a été laissé vacant à la suite du départ de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'aide-bibliothécaire (poste : 28340 - emploi : 763810) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU l'affichage effectué du 14 au 20 novembre 2024 (concours: SLA-24-VPERM-763810-28340) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Nadine Birthwright (matricule: 100216173) au poste permanent d'aide-bibliothécaire (poste : 28340 - emploi : 763810) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal. Sa nomination permanente entrera en vigueur le 14 décembre 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0502**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214045 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Hemeck Charles (matricule: 100063361), employé col bleu, au poste de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 89476 – emploi : 611630 - SBA : 346566 - centre d'opération 304737 – Groupe de traitement 012 des cols bleus), et ce, à compter du 28 décembre 2024.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0503**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214046 autorisant la création et l'abolition de postes à l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080232 adoptée le 2 mai 2023 par le conseil d'arrondissement, visant la création d'un poste temporaire de chargé de rédaction et de diffusion dans le cadre d'un projet pilote;

ATTENDU que ce poste temporaire a permis, comme prévu, d'améliorer, entre autres, la portée stratégique des communications internes et externes et que fort de ce succès, il est recommandé de procéder à la création d'un poste permanent de chargé de rédaction et de diffusion (poste : à créer - emploi : 720310 – SBA : XX8600) et d'abolir le poste temporaire de chargé de rédaction et de diffusion (poste : 94326 – emploi : 720310 – SBA : 386085);

ATTENDU qu'en considérant les différents besoins actuels de la Division des ressources humaines, il est recommandé de procéder à l'abolition du poste permanent d'agent de bureau présentement vacant (poste : 31779 – emploi : 792820 – SBA : 266347);

ATTENDU qu'afin de coordonner le travail de l'équipe responsable des infrastructures et des opérations informatiques, la Division des ressources informationnelles – Section des infrastructures et des opérations informatiques recommande la création d'un poste temporaire de chargé des opérations (poste : à créer – emploi : 754850 – SBA : XX8600), pour une période de deux ans, laquelle prendra fin le 31 décembre 2026.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, à la Direction de l'arrondissement, Division des communications et des relations avec les citoyens – 304755 - un poste permanent de chargé de rédaction et de diffusion (poste : à créer - emploi : 720310 – SBA : XX8600) et d'abolir le poste temporaire de chargé de rédaction et de diffusion (poste : 94326 – emploi : 720310 – SBA : 386085);
- 2.- D'abolir, à la Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources humaines – 304710 - le poste permanent d'agent de bureau présentement vacant (poste : 31779 – emploi : 792820 – SBA : 266347);
- 3.- De créer, à la Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources informationnelles, Section des infrastructures et des opérations informatiques – 304753, le poste temporaire de chargé des opérations (poste : à créer – emploi : 754850 – SBA : XX8600) pour une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2026.

ADOPTÉ.

---

#### **CA24 08 0504**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247153001 visant à désigner une membre élue au poste de vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025, de nommer une secrétaire pour ce même comité et prendre acte du calendrier 2025 dudit comité.

ATTENDU la résolution CA23 080580 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 décembre 2023, relative à la nomination du président, du vice-président et des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2024 et 2025 (1236322004);

ATTENDU que pour l'année 2025, le conseiller Aref Salem a fait mention qu'il cédera sa place de vice-président à la conseillère d'arrondissement Annie Gagnier, qui accepte de le remplacer;

ATTENDU qu'une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire pour renouveler ou débiter la rémunération attachée à une fonction d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la résolution CA18 080405 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 juillet 2018 nommant monsieur Antoine Saint-Laurent à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le secrétaire actuellement en place entend céder sa place et qu'un nouveau secrétaire doit ainsi être nommé.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De nommer, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 octobre 2025, madame Annie Gagnier, conseillère d'arrondissement, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de monsieur Aref Salem, conseiller de ville;

- 2.- De nommer madame Kenza Diboune, cheffe d'équipe, Division de l'urbanisme, à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de monsieur Antoine Saint-Laurent, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA24 08 0505**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 21 h 02**

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La **conseillère Annie Gagnier** soumet les éléments suivants :

- À l'occasion de l'anniversaire de la tragédie du 6 décembre 1989 à Polytechnique, une activité de commémoration sera tenue au Centre des femmes le 5 décembre;
- Comité consultatif d'urbanisme – elle souligne la contribution de madame Suzanne Lasnier pour son implication depuis 12 ans.

La **conseillère Vana Nazarian** soumet les éléments suivants :

- Remerciement à monsieur Berj Merdjanian pour son implication depuis les 40 dernières années;
- L'Association des propriétaires de Bois-Franc soulignera une célébration le 7 décembre prochain;
- Le 13 décembre marquera le 30<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Place à la marche.

Le **conseiller Aref Salem** soumet les éléments suivants :

- Attentat à Polytechnique le 6 décembre 1989 – se rappelle ces événements avec émotion.
- Adoption du budget de Montréal le 9 décembre prochain - souligne que l'augmentation des taxes résidentielles à Saint-Laurent est en dessous du seuil de l'inflation - remerciement à monsieur Daniel Simon, directeur des services administratifs et du greffe, pour la qualité de son travail et celui de son équipe.
- Remerciement au personnel de la direction de l'arrondissement et à leurs équipes pour le travail accompli durant l'année 2024.

Le **conseiller Jacques Cohen** soumet les éléments suivants :

- 35 ans depuis la tragédie de Polytechnique – devoir de souvenir;
- Salutations à monsieur Berj Merdjanian présent à la séance;
- Remerciement au personnel de la direction de l'arrondissement et à leurs équipes pour le travail accompli durant l'année 2024.

Le **maire Alan DeSousa** transmet ses meilleurs vœux et remerciements à la population et aux collègues, aux groupes communautaires pour l'année qui se termine. Il remercie également les équipes de gestion de l'arrondissement qui travaillent très fort pour livrer la volonté du conseil. Enfin, il remercie les membres du conseil.

---

**CA24 08 0506**

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 22.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA24 08 0507**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 23.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 janvier 2025.

---